

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

CREDIPAR, locataire gérant de CLV au titre des contrats de location portant cette mention, SA au capital de 138 517 008 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 317 425 981 et à l'ORIAS en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le numéro 07004921 (www.orias.fr), ayant son siège social au 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy, ci-après dénommée CREDIPAR, est un établissement de crédit proposant des financements automobiles dans les points de vente membres des réseaux de distribution du Groupe STELLANTIS.

**Le code civil et le règlement européen dit « eIDAS » du 23 juillet 2014 ayant reconnu à l'écrit sous forme électronique la même valeur juridique que l'écrit sur support papier ainsi que l'effet juridique des signatures électroniques, CREDIPAR a décidé de proposer à ses clients un procédé de signature électronique de ses contrats de location avec option d'achat et de crédit affecté.**

### 1- OBJET

Les présentes conditions générales définissent les conditions applicables entre CREDIPAR et ses clients pour la dématérialisation de documents précontractuels et contractuels, à l'occasion de la conclusion, par l'intermédiaire d'un point de vente, d'un contrat de crédit affecté ou de location avec option d'achat, et la signature électronique des documents ainsi dématérialisés, au moyen du procédé de signature électronique proposé par CREDIPAR à ceux de ses clients qui souhaitent y avoir recours, ainsi que les conditions de recevabilité à titre de preuve des documents dématérialisés et signés électroniquement.

Les présentes conditions générales sont opposables dès leur acceptation par le client. Elles sont archivées dans un coffre-fort électronique auquel le client a accès (voir article 4 ci-après).

### 2- DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront entre les parties la signification suivante :

**"Certificat électronique"** : fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature et le Client signataire. Ce certificat est délivré par un Tiers certificateur. Il s'agit d'un certificat à usage unique ne pouvant être réutilisé.

**"Client"** : personne physique faisant une demande de financement, en crédit affecté ou en location avec option d'achat, auprès de CREDIPAR, à des fins non professionnelles ou commerciales. Le terme Client désigne aussi bien l'emprunteur ou locataire que le co-emprunteur ou colocataire lorsque la demande de financement est faite par deux co-emprunteurs ou deux colocataires.

**"Conseiller Commercial"** : membre du personnel ou préposé du Vendeur.

**"Contrat"** : désigne le contrat de crédit affecté ou de location avec option d'achat.

**"Fichier de preuves"** : ensemble des traces informatiques et autres données créées lors de la mise en œuvre du procédé de signature électronique puis conservées dans des conditions de nature à garantir leur intégrité.

**"OTP"** : One Time Password ou mot de passe à usage unique.

**"Service de Signature électronique"** : procédé de dématérialisation et de signature électronique proposé par CREDIPAR.

**"Signature électronique"** : utilisation d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre la signature et le contrat auquel elle s'attache (article 1367 du code civil). La Signature électronique est assurée grâce à un Certificat électronique délivré par un Tiers certificateur.

**"Tiers archiveur"** : personne se chargeant, pour le compte de tiers, d'assurer et de garantir la conservation de documents.

**"Tiers certificateur"** : prestataire proposant des services de certification électronique afin de pouvoir signer électroniquement des documents numériques.

**"Vendeur"** : distributeur automobile, membre des réseaux de distribution du Groupe STELLANTIS et mandataire de CREDIPAR.

### 3- DESCRIPTION DU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Service de Signature électronique permet au Client de souscrire à un crédit affecté ou à une location avec option d'achat par l'intermédiaire d'un Vendeur.

#### **3.1 Pour pouvoir utiliser le Service de Signature électronique, le Client doit disposer :**

- d'une carte nationale d'identité ou de tout autre document d'identité officiel, en cours de validité et comportant sa photographie, pouvant permettre d'attester de son identité,
- d'une adresse personnelle et valide de courrier électronique,
- d'un numéro personnel et valide de téléphone portable, et
- de tous matériels et logiciels nécessaires à la navigation sur internet et à la consultation de documents.

#### **3.2 Chronologie du processus de signature électronique :**

##### **Etape n°1 :**

Lorsqu'il(s) souhaite(nt) bénéficier du Service de Signature électronique, le Client ou les Clients, en cas de présence de deux co-emprunteurs ou colocataires, en informe(nt) le Conseiller Commercial afin qu'il génère, sur un support durable autre que le papier, les documents précontractuels et contractuels devant lui(leur) être fournis à l'occasion de la conclusion du Contrat.

Seuls les Certificats électroniques émis à la demande de CREDIPAR, par le Tiers certificateur choisi par CREDIPAR, peuvent être utilisés ; ces Certificats électroniques sont à usage unique et ne peuvent être réutilisés ultérieurement.

Le Client est informé que, s'il détient déjà un Certificat électronique de Signature électronique, il ne pourra l'utiliser dans le cadre du Service de Signature électronique, sauf s'il dispose d'un Compte Universign avec un moyen de Signature électronique de niveau plus élevé que le Certificat électronique émis à la demande de CREDIPAR par le Tiers Certificateur choisi par CREDIPAR.

**Etape n°2 :**

La validité de l'adresse mail sera vérifiée par un système automatisé de vérification des mails. A défaut de possibilité de vérifier le mail par ce système automatisé, la validité de l'adresse mail devra être confirmée par le client en cliquant sur le lien qui lui a été adressé par courrier électronique. Si le Client ne clique pas sur le lien présent dans ce courrier électronique, le processus de signature électronique ne sera pas considéré comme finalisé.

Le document intitulé « Fiche de dialogue », fourni sur support papier, informe le Client de l'usage qui sera fait de son adresse de courrier électronique et de son numéro de téléphone portable, en cas d'utilisation du Service de Signature électronique. En signant de manière manuscrite la « Fiche de dialogue », le Client atteste que ces moyens de communication sont bien les siens et qu'ils sont valides.

**Etape n°3 :**

Les documents dématérialisés générés sur un support durable autre que le papier sont déposés dans un coffre-fort électronique ouvert au nom de chaque Client. Ce coffre-fort électronique est fourni par un Tiers archiveur.

S'il s'agit de la première utilisation du Service de Signature électronique par le Client, le coffre-fort électronique est ouvert à son nom par CREDIPAR. Le Client reçoit alors un courrier électronique, à l'adresse de courrier électronique qu'il a communiquée à CREDIPAR, afin de l'informer de cette création ; ce courrier électronique contient également les instructions lui permettant de se connecter à son coffre-fort électronique. Ces instructions sont également détaillées dans la « Fiche de dialogue ». Pour se connecter à son coffre-fort électronique, le Client doit saisir un identifiant de connexion et un mot de passe. L'identifiant de connexion lui est fourni par le Conseiller Commercial, tandis qu'un mot de passe provisoire lui est transmis par courrier électronique.

Les documents précontractuels suivants sont fournis au Client par le biais de son coffre-fort électronique :

- les présentes conditions générales d'utilisation du Service de Signature électronique,
- la fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs,
- l'information préalable à la conclusion d'une opération de crédit,
- les fiches normalisées des produits d'assurance relatives aux assurances facultatives proposées par CREDIPAR, et
- le bulletin d'informations précontractuelles sur les assurances facultatives proposées.

Un courrier électronique est adressé au Client pour l'informer de la mise à disposition de ces documents dans son coffre-fort électronique.

Le Client est informé que les documents ainsi dématérialisés ne sont pas fournis sur support papier mais qu'il peut toutefois demander à ce qu'un exemplaire sur support papier lui soit fourni sans frais.

Le Client est également informé qu'il peut s'opposer à la dématérialisation et demander à bénéficier sans frais d'un support papier. Lorsque la demande de financement est faite par deux Clients co-emprunteurs ou colocataires, l'opposition de l'un des Clients à la dématérialisation entraîne le retour au support papier pour les deux Clients co-emprunteurs ou colocataires.

**Etape n° 4 :**

Le Conseiller Commercial convient avec chaque Client du terminal (tablette tactile, ordinateur du Conseiller Commercial ou tout équipement compatible appartenant au Client) qui sera utilisé pour procéder à la Signature électronique des documents précontractuels et/ou contractuels.

- S'ils sont convenus d'utiliser l'ordinateur du Conseiller Commercial, ce dernier invite le Client à s'installer devant ledit ordinateur.
- Si, en revanche, ils sont convenus d'utiliser une tablette tactile, le Conseiller Commercial doit lire avec cette tablette un code barre matriciel apparaissant sur l'écran de son ordinateur. Le Conseiller Commercial doit alors remettre la tablette tactile entre les mains du Client.
- Enfin, s'ils sont convenus d'utiliser un équipement compatible appartenant au Client, un courrier électronique est transmis à ce dernier à l'adresse de courrier électronique qu'il a communiquée. Ce courrier électronique contient un lien à usage unique sur lequel le Client doit cliquer pour accéder à l'environnement de Signature électronique.

**Etape n° 5 :**

- Si le Client et le Conseiller Commercial sont convenus d'utiliser une tablette tactile ou l'ordinateur du Conseiller Commercial :

Un code OTP est adressé par SMS au Client à son numéro de téléphone portable. Le Client doit saisir ce code OTP sur le terminal et valider sa saisie.

Il doit ensuite valider, au moyen du terminal dont il a le contrôle, son identité numérique puis accepter le processus de Signature électronique. Il est d'abord invité, en cochant une case, à confirmer que ses nom et prénom sont bien identiques à ceux mentionnés sur sa pièce d'identité et que l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone mentionnés sont bien les siens. Puis il doit confirmer, en cochant une deuxième case, qu'il est familier de l'usage de l'internet, qu'il estime que la dématérialisation est adaptée à sa situation personnelle et qu'il accepte le processus de Signature électronique des documents. Il doit ensuite cliquer sur un bouton « Valider ». Le processus de Signature électronique commence alors. Le Client conserve le contrôle du terminal utilisé pendant tout ce processus. Si le Client ne clique pas sur le bouton « Valider », le processus de conclusion du Contrat sous forme électronique sera abandonné.

- Si le Client et le Conseiller Commercial sont convenus d'utiliser un équipement électronique compatible appartenant au Client :

Le Client doit accéder à sa messagerie électronique afin de consulter le courrier électronique qui lui a été transmis.

En cliquant sur le lien intitulé « Consulter les documents et signer », inséré dans ce courrier électronique, le Client reconnaît être le titulaire de l'adresse de courrier électronique utilisée, confirme qu'il est familier de l'usage de l'internet et qu'il estime que ce canal de communication est adapté à sa situation personnelle et, enfin, accepte le processus de Signature électronique des documents qui commence dès lors.

Si le Client ne clique pas sur le lien « Consulter les documents et signer », le processus de conclusion du Contrat sous forme électronique sera abandonné.

- Lorsque la demande de financement est faite par deux Clients co-emprunteurs ou colocataires, l'abandon du processus de conclusion du Contrat sous forme électronique par l'un des Clients entraîne le retour au support papier pour les deux Clients co-emprunteurs ou colocataires.

**Etape n° 6 :**

Le Client est invité à prendre connaissance des documents dématérialisés devant être signés électroniquement. Ces documents sont présentés l'un après l'autre sur l'écran du terminal utilisé par le Client qui doit les visualiser l'un après l'autre. Il est demandé au Client de prendre connaissance des documents suivants :

- les présentes conditions générales d'utilisation du Service de Signature électronique,
- la fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs,
- l'information préalable à la conclusion d'une opération de crédit,
- les fiches normalisées des produits d'assurance relatives aux assurances facultatives proposées par CREDIPAR,
- le bulletin d'informations précontractuelles sur les assurances facultatives proposées,
- l'offre de Contrat à laquelle est jointe la notice de l'assurance emprunteur facultative proposée par CREDIPAR,
- le cas échéant, si le Client souhaite y adhérer, le bulletin d'adhésion à l'assurance emprunteur facultative,
- le cas échéant, les extraits des conditions générales, valant notices, des autres assurances facultatives auxquelles le Client souhaite adhérer et les demandes d'adhésion à ces assurances facultatives,
- le cas échéant, les conditions générales du contrat de prestation de services facultatif auquel le Client souhaite souscrire et le mandat de souscription à ce contrat, et
- le mandat de prélèvement SEPA.

Après avoir parcouru toutes les pages de tous les documents présentés à sa signature, en les faisant défiler à l'écran, le Client doit cocher une case afin de confirmer qu'il a lu et qu'il accepte ces différents documents, dont la liste récapitulative est affichée à l'écran. Il doit ensuite cliquer sur un bouton « Signer ».

Le clic sur le bouton « Signer » ne vaut pas encore Signature électronique. Si le Client ne souhaite pas signer un document présenté à sa signature ou ne souhaite plus signer électroniquement, il peut cliquer sur le bouton « Refuser ». Le processus de conclusion du Contrat sous forme électronique est alors arrêté.

Lorsque la demande de financement est faite par deux Clients co-emprunteurs ou colocataires, l'opposition de l'un des Clients à la dématérialisation entraîne le retour au support papier pour les deux Clients co-emprunteurs ou colocataires.

**Etape n° 7 :**

Lorsque le Client a cliqué sur le bouton « Signer », un code OTP est envoyé à son numéro de téléphone portable. Le Client est alors invité à saisir ce code OTP sur le terminal qu'il utilise et à valider cette saisie en cliquant sur le bouton « OK ».

La validation de l'OTP par le Client a valeur de Signature électronique définitive. Le Client est alors engagé par le Contrat qu'il a signé électroniquement, sous réserve de l'exercice de son droit de rétractation et de l'acceptation de sa demande de financement par CREDIPAR.

Lorsque la demande de financement est faite par deux Clients co-emprunteurs ou colocataires et qu'ils utilisent une tablette tactile ou l'ordinateur du Conseiller Commercial pour signer concomitamment les documents dématérialisés, le Client venant de signer électroniquement lesdits documents donne le contrôle de la tablette ou de l'ordinateur à son co-emprunteur ou colocataire qui, dans ce cas et par dérogation aux dispositions décrites à l'étape n°5, ne reçoit pas de code OTP par SMS.

**Etape n° 8 :**

Les documents signés électroniquement sont mis à disposition de chaque Client dans son coffre-fort électronique. Un courrier électronique est adressé à chaque Client afin de l'en informer.

Les documents signés électroniquement sont également mis à disposition du Vendeur et de CREDIPAR dans leurs coffres-forts électroniques respectifs, fournis par le même Tiers archiveur.

**4- ARCHIVAGE**

La conservation des documents dématérialisés et signés électroniquement est assurée grâce à une solution de coffre-fort électronique développée par un Tiers archiveur, à laquelle ont accès les différentes parties au Contrat (Client(s), Vendeur et CREDIPAR) via leur coffre-fort électronique respectif.

Cette solution d'archivage permet de conserver les documents signés électroniquement dans des conditions de nature à garantir leur intégrité.

Chaque Client peut consulter, à tout moment pendant toute la durée de leur conservation, les documents précontractuels et contractuels dématérialisés et signés électroniquement en se connectant à son coffre-fort électronique. Il peut aussi les imprimer ou les télécharger sur un équipement informatique.

Toute mise à disposition d'un document dématérialisé dans le coffre-fort électronique d'un Client lui sera notifiée par courrier électronique.

Il est à noter que les conditions générales des assurances facultatives, dans leur intégralité, ne sont pas disponibles dans le coffre-fort électronique mais uniquement consultables sur le site internet [www.stellantis-finance-services.fr](http://www.stellantis-finance-services.fr) grâce à la référence indiquée dans les documents précontractuels.

Les documents dématérialisés seront conservés pendant 6 mois dans le coffre-fort électronique du Client si sa demande de financement est refusée ou annulée, ou pendant 12 mois si elle n'aboutit pas (demande « sans suite ») ou, si elle aboutit, pendant la durée effective de son Contrat plus 10 ans. Si le Client renonce à la dématérialisation, les documents qui avaient été dématérialisés seront conservés uniquement pendant 2 mois dans son coffre-fort électronique.

Le Client sera informé de toute suppression de documents dans son coffre-fort électronique au minimum 2 mois avant leur suppression effective.

## **5- PRIX DU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Le Service de Signature électronique proposé par CREDIPAR l'est à titre gratuit. Toutefois, le Client conservera à sa charge les coûts de connexion à internet ainsi que les éventuels frais de réception du (ou des) SMS et du (ou des) courrier(s) électronique(s) selon les conditions de son fournisseur d'accès à internet et de son opérateur téléphonique.

## **6- DUREE DU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Le Service de Signature électronique prendra fin automatiquement à la fin de la durée de conservation du Contrat auquel ledit Service est lié.

## **7- RESPONSABILITE**

Sauf dispositions légales contraires, CREDIPAR propose le Service de Signature électronique dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

CREDIPAR fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art pour sécuriser le Service de Signature électronique au regard du risque encouru et des données traitées. Toutefois, CREDIPAR ne saurait être responsable, s'agissant de ce point, qu'en cas de faute prouvée qui lui serait imputable.

Le Client devra prendre toute mesure propre à assurer la confidentialité et la sécurité de ses moyens d'accès au coffre-fort électronique. Il s'engage à ne pas les divulguer à un tiers sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à informer CREDIPAR sans délai en cas de compromission de son mot de passe et/ou de son identifiant.

Le Client s'engage à informer CREDIPAR de toute modification de son adresse de courrier électronique.

La responsabilité de CREDIPAR ne pourra être engagée en cas de force majeure ou en cas d'accès au coffre-fort par un tiers non autorisé, consécutif à une négligence du Client, notamment en cas de divulgation de ses moyens d'accès au coffre-fort électronique. Si ses moyens d'authentification ont été compromis, le Client doit le signaler auprès de CREDIPAR afin de permettre à CREDIPAR de suspendre ou de supprimer, le cas échéant, les droits liés à ces moyens d'authentification.

Sauf à avoir engagé préalablement une demande de suspension ou de suppression des droits liés à ses moyens d'authentification, toute utilisation de ces moyens d'authentification est réputée avoir été réalisée par le Client.

## **8- CONVENTION DE PREUVE**

Le Client et CREDIPAR conviennent conformément à l'article 1366 du code civil que les documents précontractuels et contractuels dématérialisés et signés électroniquement ont valeur d'original et font foi entre eux et dans leurs relations avec le Vendeur, sauf preuve contraire.

En revanche, ils conviennent qu'en ce qui concerne le document intitulé « Fiche de dialogue », seul les exemplaires imprimés sur support papier et signés de manière manuscrite ont valeur d'original et font foi entre eux et dans leurs relations avec le Vendeur. De même, ils conviennent qu'en crédit affecté, seules la clause de réserve de propriété et la quittance subrogative imprimées sur support papier et signées de manière manuscrite ont valeur d'original et font foi entre eux et dans leurs relations avec le Vendeur et qu'il en est de même, quelle que soit la nature du financement conclu, pour tout engagement de reprise du véhicule financé que pourrait prendre le Vendeur et pour l'attestation de livraison dudit véhicule.

Le Client reconnaît et accepte que la Signature électronique proposée par CREDIPAR correspond à un degré de fiabilité suffisant pour l'identifier comme le signataire du document électronique et garantir son lien avec les documents électroniques auxquels la signature s'attache conformément à l'article 1367 du code civil, sauf preuve contraire. Ainsi, le Client reconnaît et accepte expressément que la Signature électronique proposée par CREDIPAR, ainsi réalisée, est valable et opposable aux parties ainsi qu'à lui-même par CREDIPAR ou des tiers.

Le Client reconnaît et accepte que le cachet électronique apposé par CREDIPAR sur l'offre de Contrat suffit à démontrer que ce document électronique a été délivré par CREDIPAR et à en garantir l'origine et l'intégrité.

Le Client reconnaît et accepte que les données d'horodatage, qui permettent de certifier la date de signature des documents, lui sont opposables et font foi entre les parties, sauf preuve contraire. Le Client est informé et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Fichier de preuves constituent la date de signature du Contrat ainsi que d'adhésion et/ou souscription aux assurances et/ou prestations auxquelles il a adhéré ou souscrit.

Les échanges réalisés entre CREDIPAR, ses prestataires et le Client par voie électronique sont considérés comme valablement réalisés entre les parties.

En cas de litige, le Client accepte que CREDIPAR produise, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qu'il lui a communiqués et/ou qui ont été utilisés pour la Signature électronique. Le Client accepte également que CREDIPAR produise, à titre de preuve, un Fichier de preuves permettant d'attester du contenu du Contrat signé électroniquement ainsi que des modalités de réalisation de la Signature électronique. Ce Fichier de preuves comprend, notamment, tous les documents signés électroniquement valant original, l'enregistrement de la procédure utilisée pour recueillir le consentement du Client, les SMS et les courriers électroniques adressés au Client, les éléments d'horodatage ainsi que tous les éléments permettant de garantir l'intégrité du Contrat signé. Le Client accepte que tous ces éléments soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et éléments qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment. La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à CREDIPAR, la preuve contraire pouvant être apportée par le Client.

## **9- SUIVI DES RELATIONS COMMERCIALES – MEDIATION**

Pour toute demande concernant les présentes conditions générales, le Client peut contacter le Département Clientèle de CREDIPAR – 2-10 Boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex – Téléphone 01.47.48.21.12.

En cas de réclamation, il peut s'adresser au Département Consommateurs de CREDIPAR, à la même adresse, qui lui apportera une réponse dans un délai maximum de soixante jours calendaires à compter de la réception de sa réclamation par courrier postal. Si un accord n'est pas trouvé, le Client peut saisir le Médiateur de l'Association française des Sociétés Financières (ASF), soit par courrier postal adressé à Monsieur le Médiateur de l'ASF – 24 avenue de la Grande Armée 75854 Paris Cedex 17, soit en déposant une demande de médiation sur son site internet <https://lemediateur.asf-france.com>.

## **10- DROIT APPLICABLE**

Les présentes conditions générales d'utilisation du Service de Signature électronique sont régies par le droit français. Les litiges nés de leur application seront connus des tribunaux français. Les présentes conditions générales d'utilisation du Service de Signature électronique ainsi que les documents précontractuels et contractuels sont fournis en langue française et le français sera la langue utilisée pendant toute la relation contractuelle.

## **11- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Client est informé que CREDIPAR, en sa qualité de responsable du traitement, et ses prestataires et partenaires mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités la gestion de l'accès et du fonctionnement du Service de Signature électronique, la délivrance des identifiants et mots de passe et du (des) code(s) OTP, la gestion et le suivi de la relation avec le Client, la gestion des contenus du coffre-fort électronique, le reporting et la sécurisation des accès au Service de Signature électronique, au coffre-fort électronique et au système de conservation et d'archivage électronique.

Les informations recueillies par CREDIPAR à l'occasion du Service de Signature électronique sont obligatoires pour la mise en œuvre de ce Service. Ces informations sont destinées à CREDIPAR et à ses prestataires et partenaires.

Conformément au règlement européen dit « RGPD », le Client peut définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Ses directives générales devront être adressées au tiers désigné par décret, tandis que ses directives spécifiques au traitement de données mis en œuvre par CREDIPAR devront être communiquées à CREDIPAR par courrier postal, accompagné de la photocopie de son justificatif d'identité signé, adressé à CREDIPAR - Département Consommateurs – 2-10 Boulevard de l'Europe, CS 30165, 78307 Poissy Cedex. Le Client peut exercer, de la même manière, ses droits d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant ainsi que ses droits de limitation du traitement et d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de données mis en œuvre par CREDIPAR. Il peut également adresser un courrier électronique au Délégué à la Protection des données de CREDIPAR à l'adresse suivante : [dpo-fr@stellantis-finance.com](mailto:dpo-fr@stellantis-finance.com).

Le Client est informé que ses données pourront être communiquées à des destinataires situés dans des pays non membres de l'Espace Economique Européen. Ces transferts de données sont encadrés soit par des décisions d'adéquation de la Commission européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat, soit par des garanties appropriées telles que des règles d'entreprise contraignantes ou des clauses contractuelles types de protection des données adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Le Client dispose du droit de demander une copie de ces garanties en s'adressant au Délégué à la protection des données de CREDIPAR.

## **12- OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

Si le Client ne souhaite pas être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'entretient pas de relations contractuelles en cours, il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par WORLDFLINE, en lui communiquant son(ses) numéro(s) de téléphone fixe ou portable, soit par le biais du site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) soit par courrier adressé à WORLDFLINE – Service Bloctel – CS 61311 41013 Blois Cedex.

## **Déclaration du Client**

Le Client déclare :

- Avoir obtenu toutes les informations nécessaires à l'utilisation du Service de Signature électronique proposé par CREDIPAR,
- Disposer de tous les éléments et équipements nécessaires pour accéder et utiliser la solution de Signature électronique proposée par CREDIPAR,
- Accepter d'utiliser le procédé de Signature électronique, objet des présentes conditions générales pour signer électroniquement les documents dématérialisés présentés à sa signature,
- Reconnaître que la signature électronique proposée par CREDIPAR ainsi réalisée est valable et opposable aux parties ainsi qu'à lui-même par CREDIPAR ou des tiers,
- Avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'utilisation avant la signature des documents précontractuels et/ou contractuels présentés à sa signature et accepter lesdites conditions générales.